

LES
MESURES

DU **PACTE**
DE **RESPONSABILITÉ**
ET DE **SOLIDARITÉ**

**ENTRÉE EN VIGUEUR
DE LA DEUXIÈME ÉTAPE
DU PACTE DE
RESPONSABILITÉ**
LE 1^{ER} AVRIL 2016



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE
ET DU NUMÉRIQUE

LE PACTE, C'EST QUOI ?

Amorcé avec le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE) et renforcé par le Président de la République le 31 décembre 2013, le Pacte de responsabilité représente **41 milliards d'euros de réduction de fiscalité et de charges sociales sur le travail à horizon 2017** destinées à soutenir la compétitivité des entreprises en France.

Ce choix du Gouvernement répond à une volonté forte : soutenir les entreprises afin qu'elles retrouvent leurs marges, investissent davantage, innover plus et **créent de l'emploi**.



Des engagements suivis d'effet

En 2016, déjà 33 milliards d'euros d'aides aux entreprises seront effectives sur les 41 milliards d'euros du Pacte de responsabilité.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, l'employeur d'un salarié au Smic ne paie plus aucune cotisation de sécurité sociale.



Des premiers résultats en 2015

80 000 emplois nets ont été créés dans le secteur marchand.

Dans l'industrie manufacturière, **le coût horaire du travail en France est passé sous le coût du travail horaire en Allemagne.**

TROIS MESURES EN FAVEUR DE LA COMPÉTITIVITÉ DES ENTREPRISES ET L'EMPLOI

Le coût du travail a en premier lieu été réduit par le **Crédit impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE)**.

Le Crédit impôt pour la compétitivité et l'emploi (20 milliards d'euros en 2017)

Lancé fin 2012, ce crédit d'impôt, octroyé aux entreprises qui emploient des salariés, a **permis aux entreprises de dégager 17,5 milliards d'euros de marges**. En 2016, ce montant s'élèvera à 18,5 milliards, et en 2017 à près de 20 milliards d'euros.

Les baisses de fiscalité (10 milliards d'euros)

En complément, la fiscalité pesant sur les entreprises a été modernisée et réduite.

La contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S), assise sur le chiffre d'affaires des entreprises, a déjà été supprimée pour plus de 90% des entreprises redevables. Cela représente en 2016 un effort de 2 milliards d'euros.

La **contribution exceptionnelle des grandes entreprises à l'impôt sur les sociétés**, instaurée en 2011, a été supprimée le 1^{er} janvier 2016.

Enfin, **le taux de base de l'impôt sur les sociétés** sera abaissé à partir de 2017 : de 33,3% actuellement, il sera ramené à 28% en 2020, soit la moyenne européenne.

Les allègements de cotisations patronales (10 milliards d'euros)

En parallèle, le coût du travail a été allégé par la baisse des cotisations patronales en deux étapes.

La première phase des allègements de cotisations patronales bénéficiant aux salaires allant jusqu'à 1,6 Smic (2346 euros bruts mensuels) est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2015. **5,5 milliards d'euros de baisse du coût du travail sont déjà entrés en vigueur :**

- ✓ Pour les salaires au niveau du Smic (1466 euros), le dispositif « zéro charges » avec une exonération complète pour les employeurs des cotisations de sécurité sociale (hors cotisations chômage et retraite complémentaire) ;
- ✓ Pour les salaires allant jusqu'à 1,6 fois le Smic (2346 euros bruts mensuels), une baisse des cotisations familiales de 1,8 point ;
- ✓ Pour les travailleurs indépendants (artisans, commerçants, professions libérales et exploitants agricoles), une baisse de 3,1 points des cotisations.



ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA DEUXIÈME PHASE DES ALLÈGEMENTS DE COTISATIONS PATRONALES

Dans la continuité de ses engagements, le Gouvernement confirme l'entrée en vigueur de la seconde phase des allègements de cotisations patronales.

À compter du 1^{er} avril 2016, **les cotisations d'allocations familiales sont abaissées de 1,8 point** pour les salaires compris entre 2 346 et 5 133 euros (soit 1,6 à 3,5 Smic). Cette baisse de cotisations concernera au total **plus de 90% des salariés**, et représente plus de **4 milliards** d'euros par an.

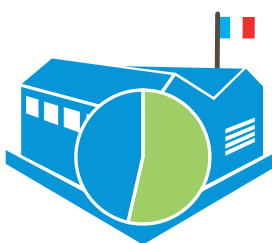
Comme pour les autres exonérations, **ce nouvel allègement est automatique**. Il ne nécessite aucune démarche ni formalité particulière de la part des entreprises bénéficiaires.

Pour qui ?

Toutes les entreprises qui bénéficient déjà des allègements généraux de cotisations sociales et de la baisse des cotisations d'allocations familiales mise en œuvre en 2015 sont éligibles à cette nouvelle baisse. **Près de la moitié (47%) des entreprises sont concernées par la baisse de 1,8 point au-dessus de 1,6 Smic (2 346 euros bruts mensuels).**

60% du montant de cette exonération supplémentaire bénéficiera à des entreprises de moins de 500 salariés.

Pour un salarié rémunéré à **3 000 €** brut par mois, cumulée avec le CICE, cette réduction représente **un allègement de 234 € par mois pour l'entreprise, soit plus de 2 800 € par an.**



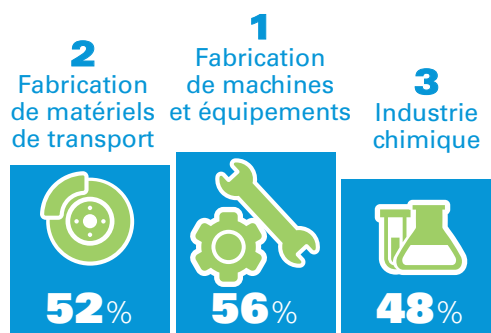
Un soutien à la compétitivité de l'industrie française

Plus de 50% des salariés de l'industrie française bénéficieront ainsi de ce nouvel allègement.

Cette baisse qui permet donc à la France de creuser un peu plus l'écart avec l'Allemagne en terme de coût du travail horaire, déjà allégé grâce au premier volet du Pacte.

Les secteurs bénéficiaires dans l'industrie

Les secteurs qui bénéficieront le plus de cette nouvelle baisse du coût du travail sont aussi ceux qui sont le plus exportateurs



% du taux d'exportation

Depuis 2012, le Gouvernement se mobilise sans relâche pour la compétitivité et l'emploi.
Aux chefs d'entreprise de se saisir pleinement du dispositif pour embaucher et investir !